PRÉFET
DE LA
DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Périgueux, le 14 octobre 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'irrigation 2022 – Maintien des mesures sur les cours d'eau les plus fragiles

La pluviométrie du mois de septembre est déficitaire de 35 % et le mois d'octobre est pour l'instant plutôt sec. En conséquence de l'absence de pluie suffisante, les sols superficiels sont encore très secs sur l'ensemble du département.

Les derniers relevés des débits des cours d'eau traduisent une stabilisation voire une baisse de la situation hydrologique des cours d'eau du département.

Ainsi, la situation de la plupart des petits cours d'eau du réseau secondaire demeure encore préoccupante, dans la perspective du maintien des conditions anticycloniques.

Dans ce contexte, le Préfet de la Dordogne a confirmé les mesures de limitation des usages de l'eau prises la semaine dernière, à l'exception de l'Isle amont requalifiée en crise et de levées partielles sur la Loue et le Caudeau.

Les mesures applicables à compter de **vendredi 14 octobre à 8h00** sont les suivantes :

- **ALERTE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine : Pude, Loue, Chironde-Coly et Nauze ;

- **ALERTE RENFORCEE** - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine) : Tardoire, Dronne amont, Boulou, Euche, Auvézère, Blâme, Manoire, Crempse, Beune, Caudeau ;

- **CRISE** - Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau : Bandiat, Belle, Sauvanie, Isle amont, Cern, Céou aval, Céou amont, Couze – Couzeau, Eyraud, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Louyre, Gardonette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Drop amont, Bournègue, Escourou, Borrèze ;

L'atteinte du seuil de crise des débits d'un cours d'eau porte interdiction totale de prélèvements domestiques, dans les cours d'eau et ses affluents, à l'exception des usages prioritaires suivants :

- les prélèvements permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- l'abreuvement des animaux ;

Bureau de la communication interministérielle
Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38
Port : 06 22 64 43 84
Courriel : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 rue Paul-Louis Courier
24024 Périgueux Cedex

- le renouvellement des eaux de piscines publiques en cas de nécessités sanitaires.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/)

Bureau de la communication interministérielle
Tél : 05 53 02 24 07 – 05 53 02 24 38
Port : 06 22 64 43 84
Courriel : pref-communication@dordogne.gouv.fr

2 rue Paul-Louis Courier
24024 Périgueux Cedex